

COMMUNICATIONS

Coutumes et Interdits de la région du Kivu

(Compilé par une infirmière canadienne travaillant au Congo)

Cette petite nomenclature a été faite au cours des stages effectués par des équipes itinérantes dans les différentes régions du Kivu.

Il existe dans cette province, comme presque partout en Afrique, un nombre incalculable d'interdits, de tabous, spécialement en ce qui concerne la femme enceinte et celle qui allaite.

Une grande partie d'entre eux sont des interdits alimentaires, s'appliquant particulièrement aux aliments d'origine animale. Or ce sont précisément les besoins en protéines qui sont accrus pendant cette période.

Les raisons qui en sont données sont variables et de fait peu convaincantes.

Il est à signaler que ces interdits sont différents non seulement suivant les régions mais souvent même selon les villages. Tous ces interdits n'existent pas partout, mais on peut toujours relever un certain nombre d'entre eux.

RÉGION DE GOMA

Les coutumes et interdits locaux

- La femme enceinte ne doit pas se moquer d'un singe ou d'une personne infirme car l'enfant ressemblerait à ce singe ou aurait une infirmité.
- Si la femme enceinte rencontre le cadavre d'un animal (chien, chèvre, léopard, etc.) elle doit prendre un poil de cet animal et le nouer à sa ceinture sinon l'enfant ressemblera à cet animal.
- Si elle voit le cadavre d'un homme ou d'un animal, l'enfant sera mort-né. Il existe, toutefois, des médicaments locaux pour conjurer ce sort.

- La femme enceinte ou qui allaite ne doit pas passer près d'un lieu où l'on joue du Tam-Tam : l'enfant sera brutal ou pleurera tout le temps.
- La femme enceinte ne doit pas battre du tambour, car :
 - l'enfant naîtrait ayant la forme d'un tambour, ou
 - il aurait une grosse tête, ou
 - la femme aurait des jumeaux.
- La femme enceinte ne doit pas tuer un serpent car l'enfant ne saurait jamais marcher mais ramperait.
- La femme enceinte doit aller aux champs chaque jour pour que son corps soit frais.
- La femme enceinte doit avouer ses « fautes » à son mari pour qu'elle n'ait pas de difficultés au moment de l'accouchement.
- Si une femme enceinte passe près d'un endroit où on a renversé de la farine elle doit s'en mettre sur le nombril et le front pour que l'enfant ne naisse pas avec des taches sur la peau.
- Une femme enceinte ne doit pas se nettoyer les cheveux à l'eau ou avec les doigts.
- Personne ne peut tuer une alouette ou un corbeau de peur de devenir lépreux.
- Les parents ne peuvent manger chez une femme qui vient d'avoir un enfant avant que le cordon ombilical soit tombé, sinon ils deviendraient lépreux.
- La femme enceinte ne peut pas quitter sa maison, ni appeler quelqu'un au loin quand elle prépare de l'ugali (manioc) pour ne pas causer un malheur à son mari.
- Les femmes ne peuvent manger à la même table que leur beau-père (question de respect).
- La femme enceinte ne doit pas chanter quand elle porte un seau d'eau sur la tête car si son mari boit de cette eau il mourra.
- La femme enceinte ne doit pas se moquer d'une tortue : l'enfant aurait une marche lente.

- La femme enceinte ne doit pas regarder une maison qui brûle sinon l'enfant aura des brûlures sur la peau.
- La femme enceinte ne doit pas aller voir des jeunes chiots de 1 à 8 jours : l'enfant naîtrait aveugle.
- La femme enceinte ne doit pas passer au-dessus d'une corde qui attache une chèvre car elle aurait des difficultés à accoucher.
- Dans son lit la femme ne doit pas enjamber son mari : celui-ci sommeillerait n'importe où et n'importe quand.
- Une femme qui a mis au monde un garçon ne peut allaiter un autre enfant du sexe féminin : il mourrait.
- Une femme qui allaite ne peut commettre l'adultère : l'enfant peut mourir ou cela porterait malheur au foyer.
- Une femme ne doit pas citer le nom de son mari pour montrer qu'elle a été bien « éduquée » (politesse).
- La femme enceinte ne doit pas aiguiser un couteau sur une pierre : l'enfant serait bossu.
- Une femme ne doit pas jeter d'eau sur un enfant : celui-ci lui jeterait un mauvais sort.
- Une femme ne doit pas prononcer le nom de son beau-père; ce nom est tabou. Si elle le fait elle sera considérée comme une femme frivole; si elle est enceinte elle aura des jumeaux.
- Une femme qui allaite ne doit pas garder un tambour ou un chien dans sa chambre la nuit : son enfant aura la jaunisse.
- Une femme enceinte ne doit pas regarder l'intérieur d'un pirogue. L'enfant aura un crâne déformé.
- Si une femme enceinte se promène la nuit elle aura un enfant difforme.
- Une personne ne doit pas se tenir debout devant ou derrière une femme enceinte : l'enfant ressemblerait à cette personne (Kasai).
- Une femme enceinte doit se regarder souvent dans le miroir pour que son enfant lui ressemble.

- Le mari d'une femme enceinte doit sortir de la maison chaque matin avant sa femme s'il désire que son enfant lui ressemble.
- Il est interdit aux concubines de venir voir un nouveau-né : l'enfant mourra.
- Une femme enceinte ne doit pas boire d'eau d'un robinet : l'enfant ronflera.
- Quand une femme accouche pour la deuxième fois, le premier enfant ne doit pas manger dans la case où sa mère a accouchée : l'enfant mourrait.
- Dans une maison où il y a plusieurs filles, les plus jeunes ne doivent pas se marier avant les aînées, celles-ci ne se marieraient pas.
- Une femme enceinte ne doit pas se fâcher : elle aurait un enfant coléreux.
- Une femme enceinte ne doit pas épier l'arrivée de son mari à la maison : l'enfant aurait plus tard des habitudes de méfiance.
- Une veuve ne doit jamais prendre soin de son corps ni de ses vêtements et ceci pendant plusieurs mois : « en mémoire de son mari ».

RÉGION DE GOMA

Interdits alimentaires

Lorsqu'une femme est enceinte beaucoup d'aliments lui sont interdits. Ils varient suivant chaque village ou région.

- Pas d'aliments chauds : l'enfant serait brûlé.
- Pas d'œufs : l'enfant serait chauve.
- Pas de viande offerte par un ami : l'enfant ne marcherait pas.
- Pas de rognons : l'enfant ne grandirait pas.
- Pas de mouton : l'enfant aurait la lèpre.

- Pas d'éléphant : l'enfant naîtrait avec une trompe ou aurait la gale.
- Pas de café : l'enfant serait chétif.
- Pas de lait : elle avorterait.
- Pas d'alcool : elle n'aurait pas de lait.
- Pas d'eau dans un seau : l'enfant aurait une bouche large.
- Pas d'eau au goulot d'une bouteille : l'enfant serait asphyxié.
- Pas de canne à sucre : l'enfant aurait des écailles sur le crâne ou serait toujours sale.
- Pas de phacopère : l'enfant aurait un bec de lièvre.
- Pas de porc : l'enfant grossirait trop pendant la grossesse et l'accouchement serait difficile.
- Pas de banane mûre : l'enfant n'aurait pas de cheveux.
- Pas de foie : la femme aurait une hémorragie au moment de l'accouchement.
- Pas de poisson dit « Kafeke » : l'enfant aurait une pneumonie.
- Pas d'hippopotame : l'enfant aurait la gale.
- Pas de matières grasses : l'enfant serait étouffé dans le sein de sa mère.
- Les femmes et les jeunes filles ne doivent pas manger d'œufs : elles deviendraient voleuses.
- Il ne faut pas donner de viande à un enfant avant qu'il sache parler : il serait muet.
- Si un membre d'une famille meurt, toute la nourriture qui se trouve dans la maison doit être jetée ou prise par les voisins : il y aurait une autre mort dans la famille.
- Les femmes et jeunes filles ne doivent pas manger de poulet : elles seraient coquettes et frivoles.
- Une femme enceinte ne doit pas partager le même plat que son mari : l'enfant aurait un caractère autoritaire.

RÉGION DE BUTEMBO

Les coutumes et interdits locaux

- La femme enceinte doit se frotter le ventre avec un crapaud pour éviter les douleurs au moment de l'accouchement.
- Une femme qui vient d'accoucher ne reprendra le lit conjugal qu'après la chute du cordon ombilical.
- Un garçon ne doit pas s'asseoir sur la chaise de sa nièce. Celle-ci serait malade (question de respect).
- Une femme enceinte ne doit jamais dire que « la grossesse est lourde » : l'enfant serait mort-né.
- Une femme enceinte ne doit pas s'asseoir sur une pierre : l'enfant serait difforme.
- Une femme non mariée qui accouche doit citer le nom du père de l'enfant sinon l'accouchement serait difficile ou elle mourrait.
- On ne doit pas injurier une femme enceinte car elle avorterait.
- Une femme enceinte ne doit pas mettre un agneau ou un chien dans un panier : l'enfant aurait des jambes tordues.
- Une femme enceinte ne peut aller voir ses parents avant que son mari leur ait fait un cadeau. Les parents seraient malades.
- Au 5^e mois de la grossesse une femme doit apporter une chèvre à ses parents, deux chèvres à sa grand-mère et un pagne à sa tante; sinon une de ces personnes mourrait rapidement.
- Le mari d'une femme enceinte ne peut creuser ni couvrir un trou : sa femme mourrait.
- Le mari d'une femme enceinte ne peut assister à un enterrement : sa femme mourrait ou l'enfant mourrait jeune.
- Le mari d'une femme enceinte ne peut couper une corde à la machette : la femme avorterait.
- On ne prendra pas de feu dans la maison d'une femme enceinte : il y aurait un incendie au village.

- On ne donne pas une vache en dot car dans ce cas si la femme accouche la première la vache serait stérile et vice versa.
- La femme enceinte ne doit pas couper un bananier : toute la récolte de bananes serait mauvaise.
- La femme enceinte ne peut se baigner dans un marigot qui traverse un chemin : l'enfant aurait une plaie ombilicale qui ne guérirait pas.
- Une goutte de lait de femme ne doit pas tomber dans un récipient contenant de la nourriture : la nourriture serait empoisonnée pour toute la famille.
- Une femme enceinte de plus de trois mois ne peut porter un bébé : celui-ci mourrait.
- Il ne faut jamais aller à la rivière quand il y a un arc-en-ciel. L'arc-en-ciel se transforme en mouton et avale toute personne qui le voit (valable pour tout le monde).
- Une femme enceinte ne doit pas tuer un crapaud : l'enfant aurait des croûtes.
- Une femme enceinte ne doit pas sauter par dessus un passage de magnans : l'enfant aurait les dents molles. Pour conjurer ce sort la femme doit lancer une poignée d'herbes sur les fourmis.
- Une femme enceinte ne doit pas faire un nœud avec un objet quelconque : elle aurait des difficultés à l'accouchement.
- Une femme enceinte ne doit ni se couper les cheveux ni se coiffer : l'enfant serait chauve.
- Une femme enceinte ne doit pas tuer un serpent : l'enfant ne marcherait pas.
- Une femme enceinte doit participer à la cérémonie qui s'appelle en Kinandé *erythinja*, pour qu'une autre femme vienne l'aider au moment de l'accouchement, sinon elle serait seule.
- Le cordon ombilical de l'enfant doit être enterré au pied d'un bananier et la première banane doit être pour la personne qui a aidé à l'accouchement.

RÉGION DE BUTEMBO KIVU

Les interdits alimentaires

Beaucoup d'aliments sont interdits à une femme enceinte :

- Pas d'ignames noirs : les gencives de l'enfant seraient noires.
- Pas de champignons : l'enfant serait baveux.
- Pas de cochon : l'enfant serait capricieux.
- Pas de chèvre : l'enfant serait épileptique.
- Pas de poisson : l'enfant serait infirme.
- Pas d'éléphant : l'enfant aurait de gros pieds.
- Pas de phacophère : l'enfant aurait un bec de lièvre.
- Pas de lait : l'enfant ne se développerait pas.
- Pas de poulet : la femme n'aurait pas de lait.
- Pas de miel, banane mûre, ni de canne à sucre : l'enfant aurait des troubles intestinaux.
- Pas de café, thé, ni aucune boisson chaude : l'enfant aurait des brûlures sur la peau.
- Pas d'eau : l'enfant serait mort-né (pour d'autres : ne pas boire d'eau lorsqu'on est debout).
- Pas de banane « double » : la femme aurait des jumeaux.
- Pas d'œufs : l'enfant serait chauve.
- Pas de singe : l'enfant ressemblerait au singe ou grimperait comme lui.
- Pas de daman : l'enfant crierait comme le daman.
- Pas d'huile de palme : l'enfant aurait des taches sur la peau.
- Pas de taro (macabo) : l'enfant aurait souvent de la fièvre.
- Pas de canard : l'enfant aurait des pieds palmés.
- Pas de sauterelles : aliment de choix réservé à l'homme. Si elle ne respecte pas cette coutume, elle doit apporter en compensation une chèvre à ses parents.

- Pas la même nourriture que son père (venant de la même casserole) : le père mourrait.
- En général, il est dit que :
 - le sucre rend stérile
 - l'avocat rend impuissant
 - la papaye donne le paludisme
 - l'eau donne des maux d'yeux.

RÉGION DE KINDU

Les coutumes et interdits locaux

- La femme enceinte ne peut se servir pour sa cuisine que de son propre matériel : l'enfant à sa naissance refuserait de boire.
- La femme enceinte ne peut ni casser du bois ni porter sur la tête deux marmites superposées : l'enfant aurait le crâne déformé.
- On ne doit pas se tenir debout derrière une femme enceinte : l'enfant ressemblerait à cette personne.
- Si le mari rentre tard à la maison il ne doit pas porter l'enfant : celui-ci marcherait très tard.
- La femme enceinte ne doit pas accoucher chez elle : il faut alors brûler la maison.
- Après l'accouchement la femme doit coucher par terre pendant quelques semaines; elle ne doit plus coucher à terre après cette date : l'enfant serait idiot.
- La femme enceinte ne doit pas regarder un Tilapia dans l'eau : l'enfant loucherait.
- Si la femme enceinte voit un épervier dévorer une poule, elle ne doit pas crier pour le chasser : l'enfant aurait des convulsions.
- La femme enceinte ne doit pas marcher ayant des hommes près d'elle : elle mourrait au moment de l'accouchement.
- Le mari ne doit pas « s'occuper » d'autres femmes quand sa femme est enceinte car lorsqu'il viendra la voir après l'accouchement elle mourra.

- Vers le quatrième mois de la grossesse de sa femme, le mari ne doit aller ni à la chasse ni à la pêche car il risquerait d'être blessé ou de mourir d'accident.
- Pas de relations conjugales durant les deux ans qui suivent la naissance d'un enfant : le lait serait empoisonné et la femme deviendrait stérile.
- La femme enceinte ne doit pas aller accoucher dans son village d'origine sinon elle doit rapporter une chèvre à son mari.
- Pendant la grossesse la femme ne doit pas habiter sous le même toit qu'une autre femme : elle mourrait au moment de l'accouchement.
- Une femme qui a eu des jumeaux doit s'enduire le visage de plusieurs couleurs et participer à une cérémonie « d'adoration » des enfants pour éviter la mort d'un des parents.
- Les adolescents et les garçons non mariés ne doivent pas manger d'antilope (sumbi en Kisimba) ni porc-épic afin que les filles ne les refusent pas en mariage.
- Si un coq chante vers 18 heures il est immédiatement égorgé par les vieillards du village pour éviter la mort de l'un d'entre eux.
- La femme enceinte doit travailler beaucoup pour que son enfant ne soit pas paresseux.
- Une femme enceinte ne doit pas toucher le plafond de sa case : l'enfant serait voleur.
- Une femme enceinte ne doit pas se mettre en colère : son lait rendrait l'enfant malade.
- Il ne faut pas sortir avec un bébé quand il pleut car l'enfant aura des dents qui se chevaucheront.
- La femme qui allaite ne doit pas aller en forêt : les animaux crient et rendraient l'enfant muet.
- Une femme enceinte ne doit pas fermer la porte de sa case ou de sa chambre la nuit : elle n'accoucherait que de filles.
- La femme enceinte doit garder le secret de sa grossesse pendant les quatre premiers mois. Ensuite son mari l'annonce à la famille

qui vient très tôt le lendemain éveiller le mari et sa femme. On asperge la femme enceinte de farine, on lui donne des conseils sur sa conduite et sa santé et on lui rappelle tous les interdits.

- La femme enceinte ne doit pas prêter des objets à une autre personne : elle aurait des difficultés à l'accouchement.
- La femme enceinte ne doit pas rester assise longtemps : son enfant serait paresseux.
- Le mari d'une femme enceinte ne doit pas enrrouler des lianes ou des cordes : sa femme aurait des difficultés à accoucher.
- La femme enceinte ne doit pas se regarder dans un miroir : son enfant loucherait.

RÉGION DE KINDU

Interdits alimentaires

La femme enceinte ne mange :

- Pas d'œufs : l'enfant aurait de gros yeux.
- Pas de champignons : l'enfant aurait une hernie ombilicale.
- Pas de viande ou de poisson avarié : l'enfant aurait des saignements de nez.
- Pas de tortue : l'enfant aurait des pieds bots.
- Pas de singe rouge : l'enfant ne grossirait pas.
- Pas d'oiseau d'aucune sorte : l'enfant aurait des convulsions.
- Pas de sanglier : l'enfant maigrirait rapidement après sa naissance.
- Pas d'antilope : l'enfant serait épileptique ou dormirait tout le temps.
- Pas de poisson : la plaie ombilicale ne guérirait pas.
- Pas de chèvre : elle aurait une hémorragie au moment de l'accouchement.
- Pas d'animal à écailles : l'enfant aurait une pneumonie.

- Pas de bête piégée : l'enfant respirerait très fort et très vite quand il aurait de la fièvre.
- Pas d'eau lorsqu'elle est couchée sur son lit ou assise par terre : l'enfant tousserait quelques jours après sa naissance.
- Pas certaines viandes sans avoir pris des renseignements auprès des vieilles femmes du village car l'enfant aurait la lèpre ou serait très velu.
- Pas d'aliments sucrés : l'enfant aurait des vers intestinaux.
- Pas de viande de bête en gestation : elle aurait un enfant monstre.
- Pas de buffle ni de phacopère : l'enfant aurait une hernie.
- Pas de banane : l'enfant serait difforme.
- Pas de nourriture fermentée ni de crabe : l'enfant aurait une maladie de peau.
- Pas d'aliments préparés par une femme ayant un enfant de moins d'un an : il lui faudrait une césarienne au moment de l'accouchement.
- Pas de poulet : l'enfant aurait des convulsions.
- Pas d'ananas : l'enfant aurait des taches sur la peau.
- Pas de plantoir : l'enfant aurait des abcès.
- Pas d'écureuil : elle n'aurait pas de lait pour nourrir son enfant.
- Pas d'eau de pluie : les dents de la mâchoire supérieure de l'enfant sortiraient d'abord, ce qui est un signe de mauvaise santé.
- Pas de piment : l'enfant pleurerait tout le temps et aurait les yeux gonflés.
- Pas de canard : l'enfant aurait une diarrhée incurable.
- Pas de mouton : l'enfant aurait de graves maladies.
- Pas de zèbre : l'enfant aurait des plaies qui ne guérissent pas.
- Dans certains villages il faut au contraire manger beaucoup de singe, sauf le singe rouge, pour que l'enfant soit vigoureux.
- Le hibou est interdit à tous : animal de sorcellerie.